

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Municipal de la commune de Bédarieux.

SÉANCE du 13 Août 1883.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Monument à la mémoire
d'Auguste Cot

Le un mil huit cent quatre vingt-trois et le treize Août, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurès Maire.

Étaient présents M. M. 1° Cabrol, 2° Gauxieux, 3° Belugou, 4° Lazuttes, 5° Mouly, 6° Ricoux, 7° Mouly, 8° Léguay, 9° Lincier, 10° Cavaillet, 11° Gros, 12° et Laurès, Maire :

M. Gros, Secrétaire.

Continuant la séance.

M. le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M. Ferdinand Fabre, annonçant la mort de M. Auguste Cot, son ami et son compatriote à Bédarieux. Il demande si le Conseil ne serait pas d'avis de donner le nom d'Auguste Cot, à une des rues de la ville en attendant qu'un monument soit élevé en son honneur

Cette lecture terminée, M. le Maire soumet cette question en l'appuyant à l'examen de l'assemblée.

Plusieurs membres entendus et après discussion,

Le Conseil,

Prenant part à la douleur publique qu'a causée la mort subite d'Auguste Cot, au sein de la population Bédaricienne,

Considérant, que par son talent incontestable dans la peinture, il avait su se créer un nom célèbre dans le monde artistique,

Considérant que Bédarieux perd un de ses enfants les plus illustres, les plus généreux et un de ceux qui l'ont le plus aimé,

que la démocratie doit s'horrer en rendant hommage

à la mémoire d'Auguste Cot,

Que la vie d'Auguste Cot est un exemple à suivre et
qu'il convient d'en perpétuer le souvenir aux générations
futures,

Considérant que les ressources de la Commune sont
impuissantes à couvrir les frais nécessaires pour l'érection d'une
statue.

faisant appel à la générosité de la population Bidaricenne
et des nombreux amis de Cot,

à l'Unanimité.

Délibère :

1° L'avenue actuelle du château, restée jusqu'ici sans
dénomination spéciale, prendra à partir de l'approbation
de la présente délibération le nom « d'Avenue Auguste Cot ».

2° Une souscription publique sera ouverte par les soins
de la Municipalité et la plus grande publicité lui sera donnée.

3° Vote une somme de Cent francs, à titre de première mise
de fonds à prélever sur les revenus de la Commune :

Quand le montant de la souscription sera suffisant pour
élever un monument, elle sera close et la ville cèdera gratuitement
le terrain nécessaire à l'emplacement sur la place formant le
Véto, situé à l'extrémité de la nouvelle avenue Cot.

La présente délibération sera portée à la connaissance de la
famille Cot pour les frais de la Municipalité.

Fait en délibéré à Bidaricq le 29...

Pour le Maire

Le Maire de Bidaricq

J. P. P.

